

# Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

- ⇨ Inondation
- ⇨ Transport de matière dangereuse
- ⇨ Tempête
- ⇨ Intempérie hivernale exceptionnelle

ADOpte PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 DECEMBRE 2010



# Le Mot du Maire

## le droit à l'information préventive

- ❖ L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

L'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, de la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs précise que : « *Le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger* ».

Dans le cadre de cette loi, la Préfecture de la Nièvre a créé en 1995 le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), qui présente les risques majeurs recensés dans le département.

Le Préfet a ensuite établi en 2002 le Dossier Communal Synthétique (DCS). Il explicite les risques existants répertoriés sur La Charité sur Loire, les mesures de sauvegarde et les plans de secours.

A partir de ce dossier, les services de la Mairie ont réalisé le présent document, intitulé Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), destiné à la population charitoise.

Ces documents sont consultables en Mairie.

- ❖ Il ressort que la commune est concernée par quatre risques majeurs : inondation par la Loire, tempête, intempérie hivernale exceptionnelle et transport de matière dangereuse.

Le DICRIM reprend les grandes lignes du DCS. Vous trouverez pour chaque risque : sa présentation, la cartographie des zones exposées, les mesures de prévention, de protection et d'information et les consignes à appliquer.

Votre Maire

## Sommaire

Introduction	p.2
les risques à la Charité sur loire	p.3
le risque inondation	p.4 à 7
le risque transport de matière dangereuse	p.8 à 9
le risque tempête	p.10 à 11
le risque intempérie hivernale exceptionnelle	p.12 à 13
Un адe	p.14
les contacts utiles	p.15

# Les risques majeurs à La Charité sur Loire

## Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur se caractérise par la gravité de la situation et par une faible probabilité, si faible que l'on serait tenté de l'oublier.

Le risque majeur (voir Fig.3) résulte de la présence d'un évènement dangereux nommé « aléa » (voir Fig.1) sur une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux (voir Fig.2) sont en présence.

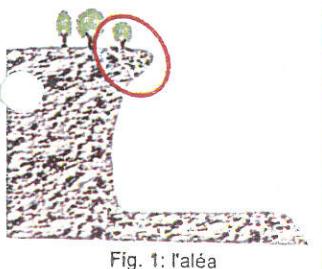


Fig. 1 : l'aléa

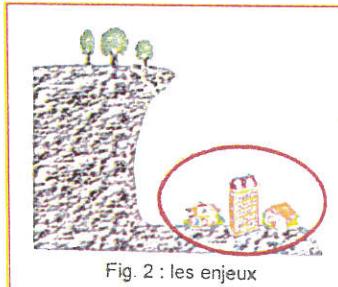


Fig. 2 : les enjeux

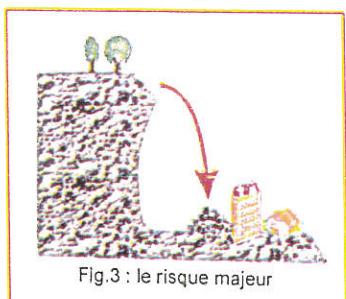


Fig. 3 : le risque majeur

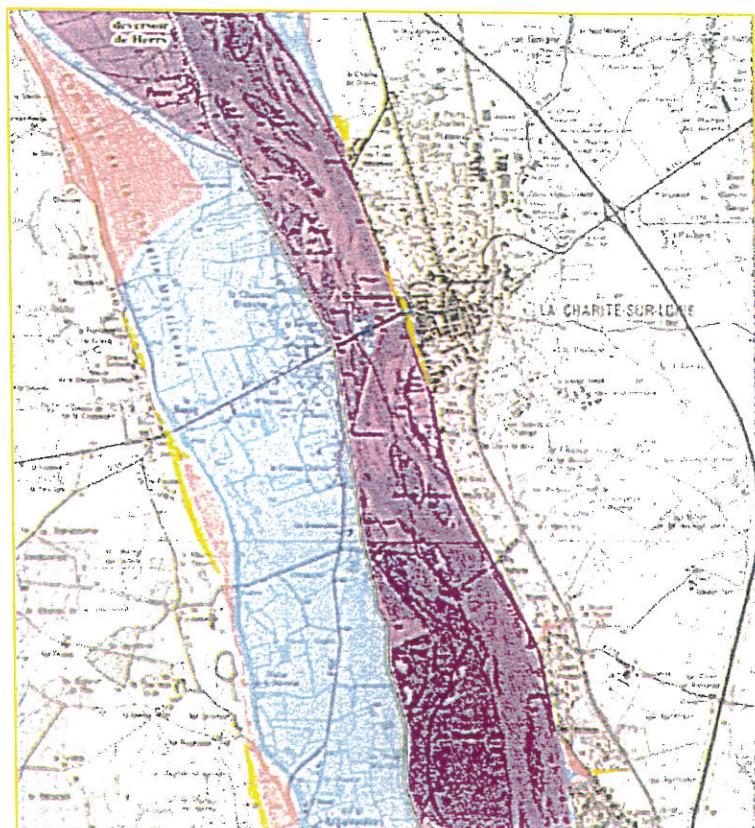
On distingue deux types de risques majeurs : les risques naturels (inondation, séisme, avalanche, cyclone ...) et les risques technologiques (accident industriel, transport de matière dangereuse, nucléaire).

## Quels sont les risques majeurs à la Charité sur loire ?

Située sur la rive gauche de la Loire, la Ville de La Charité sur Loire est propice aux inondations de plaine. La partie Est de son territoire (le Faubourg) se trouve dans le lit majeur de la Loire, du fait qu'elle se trouve au-dessus du fleuve.

Quant aux transports de matières dangereuses dans la commune, ils se font essentiellement par la voie ferrée (Paris-Clermont-Ferrand), les canalisations de gaz et les axes routiers (A77, RN 151 et RD 907).

A partir des différentes études menées, la carte des aléas de l'Atlas des zones inondables a été établie. Elle distingue quatre classes de risque en fonction de la hauteur et de la vitesse de l'eau.



Carte des aléas de la Loire à la Charité.

Aléa faible	Aléa très fort
Aléa moyen	Levées importantes
Aléa fort	Déversoir

# Le risque inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone par l'eau, avec des hauteurs d'eau variables. Elle correspond au débordement des eaux lors d'une crue.

Une crue se qualifie par l'augmentation du débit d'un cours d'eau. Aujourd'hui, dans le département de la Nièvre, plus de 20 000 personnes (soit près de 10 % de la population) sont concernées par le risque inondation de la Loire.

## Comment se manifeste le risque ?

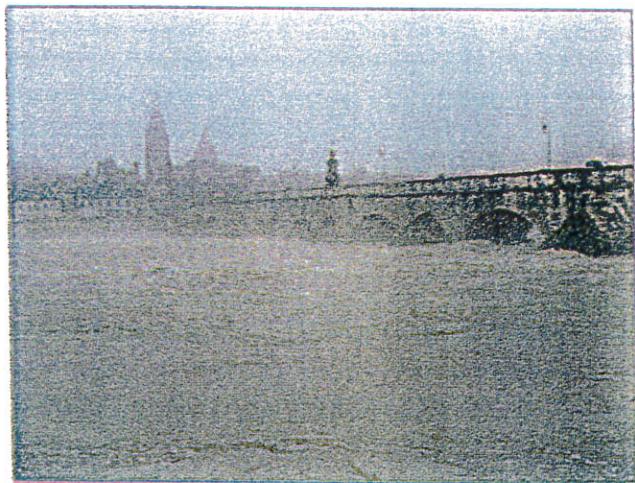
L'inondation dans le département de la Nièvre peut se traduire par :

- un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique ou une stagnation des eaux fluviales ;
- des crues torrentielles ;
- un ruissellement en secteur urbain, du à des orages intenses amenant le réseau d'assainissement fluvial à saturation.

À La Charité sur Loire, l'inondation peut survenir :

- par le débordement de la Loire, du à des crues fréquentes à la suite d'orages. Cela se traduit par une remontée des eaux généralisée sur l'ensemble du bassin ;

- lorsque le débit de la Loire devient trop important (à partir de 3500 m<sup>3</sup>/s). Le déversoir d'Herry entre en fonctionnement et inonde le val de la Charité par l'amont ;



Le Pont de Loire,  
crue de décembre 2003.

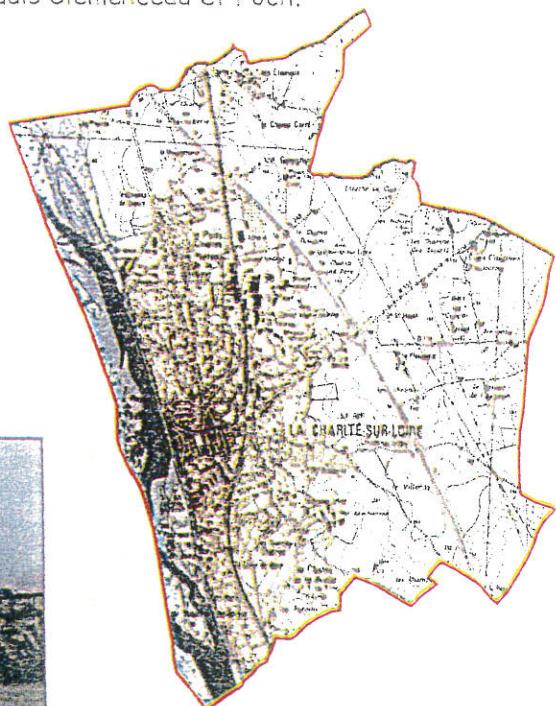
- Les hauteurs maximales de la Loire enregistrées à La Charité sur Loire.

- soit une rupture accidentelle de la levée, notamment à l'endroit où des brèches ont eu lieu lors des crues de 1846, 1856 et 1866 (levée d'Espagne pour le val amont, et levée des Rapins pour le val aval) ;

- lorsque la Loire gèle, en cas de grands froids. Une banquise se forme et au moment du dégel, elle se fragmente en différentes plaques qui se chevauchent. Elles peuvent détruire des ponts et endommager les levées. Ce phénomène est connu sous le nom d'« embâcle ».

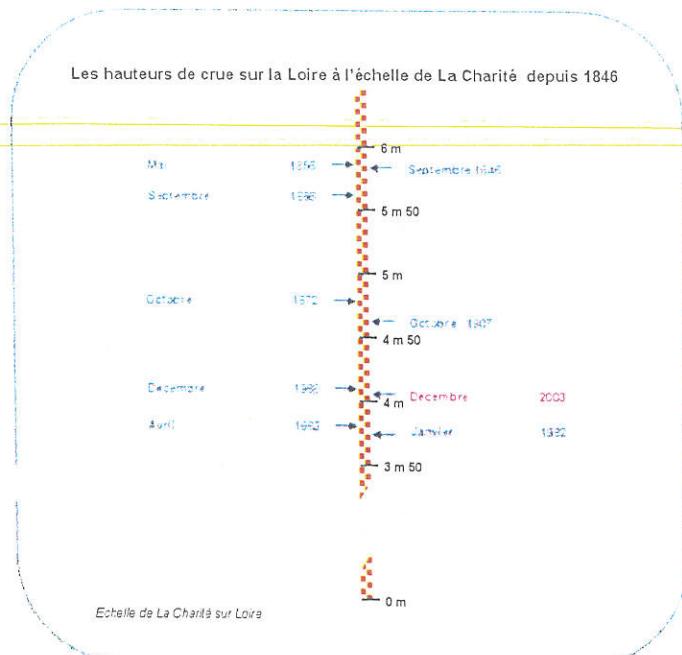
## Quelles sont les zones inondables à La Charité sur Loire?

Les secteurs inondables de La Charité sur Loire sont principalement situés sur l'île du Faubourg et sur les quais Clémenceau et Foch.



Toutefois, en cas d'inondation majeure, même les quartiers non inondés pourraient connaître des perturbations (coupures d'électricité, routes bloquées, par exemple).

Lors des grandes crues de 1846, 1856 et 1866, la hauteur d'eau a atteint respectivement 5,33 m, 5,35 m et 5,60 m, avec un débit atteignant les 7600 m<sup>3</sup>/s.



La Loire dans les rues - 1907

Elle provoquerait non seulement une inondation, mais entraînerait aussi la rupture de certaines levées.

## Quelles sont les mesures prises face au risque ?

La Ville de La Charité sur Loire se mobilise pour développer des moyens de prévention et de prévision des crues, mais aussi des dispositifs de protection contre les dommages qui peuvent s'ensuivrent.

### ❖ Les actions en cours dans le département de la Nièvre.

#### • Prévenir : création de nouveaux plans de prévention.

Il s'agit notamment de l'Atlas des zones inondables sur la Loire, qui rend compte des risques majeurs (en particulier le risque inondation) situés dans le département de la Nièvre. Il existe également le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), le Plan de Secours Spécialisé Inondation (PSSI) qui expose les procédures à suivre en cas d'inondation, et le plan d'évacuation et d'hébergement.

#### • Prévoir : mise en place d'un système d'annonce des crues.

Dans le département de la Nièvre, la DIREN\* Centre assure l'annonce des crues, par le biais du Service de Prévision des Crues (SPC). Ce service surveille la montée des eaux par des stations de mesure du bassin de la Loire.

En cas de danger, le Préfet met en alerte les services publics et prévient le Maire, qui prend alors toutes les mesures adaptées. La Ville a d'ailleurs créé un n° de téléphone spécialement dédié : INFOCRUE.



## Que faire en cas d'inondation ?

### ❖ AVANT :

- Informez-vous sur le risque, sa fréquence, son importance, les consignes de sauvegarde, le signal d'alerte, les plans d'intervention (mairie, préfecture et sous-préfecture). INFO CRUE : 03.86.70.26.26 et site Internet de la Ville [www.ville-la-charite-sur-loire.fr](http://www.ville-la-charite-sur-loire.fr)

### ❖ PENDANT (dès que l'alerte retentit, voir p.13) :

- Restez calme.
- Respectez les consignes des services de secours.
- Aidez les personnes âgées, handicapées...
- Coupez le gaz et l'électricité.
- Fermez les portes et fenêtres.
- Protégez et mettez hors de l'eau les objets de valeur et les produits polluants.
- Mettez vos animaux à l'abri en hauteur.
- Ne vous engagez pas dans une zone inondée, à pied ou en voiture.
- Tenez-vous informé de la situation (radio, mairie).
- N'entreprenez une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcé par la crue.

*Les Services municipaux (Police Municipale et Services Techniques) seront mobilisés en priorité pour vous tenir informé régulièrement et vous mettre à disposition, le cas échéant, des parpaings pour assurer votre protection et celle de vos biens.*

### Et cas d'évacuation (ordonnée par la mairie) :

- Conformez-vous aux consignes reçues.
- Munissez-vous des papiers importants (carte d'identité, livret de famille, livrets médicaux), des médicaments indispensables et d'une bouteille d'eau.
- Gagnez le point de rassemblement indiqué.
- N'utilisez pas votre véhicule sauf instructions contraires des autorités.

### ❖ APRÈS (à la fin de l'alerte) :

- Informez les autorités de tout danger observé.

# Le risque transport de matière dangereuse

Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Le risque intervient suite à un accident lors du transport de matière dangereuse par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ou par canalisation.

## Comment se manifeste le risque ?

Les principaux dangers liés au transport de matière dangereuse (TMD) sont :

- **l'explosion**, occasionnée par un choc avec production d'étincelles, par le mélange de plusieurs produits entraînant des risques de traumatismes, de troubles neurologiques, respiratoires ou cardio-vasculaires ;
- **l'incendie**, à la suite d'un choc, d'une fuite ou d'un échauffement, avec des risques de brûlure et d'asphyxie ;



8 novembre 2007 : incendie d'un camion-citerne transportant 30 000 litres d'essence sur l'A77.

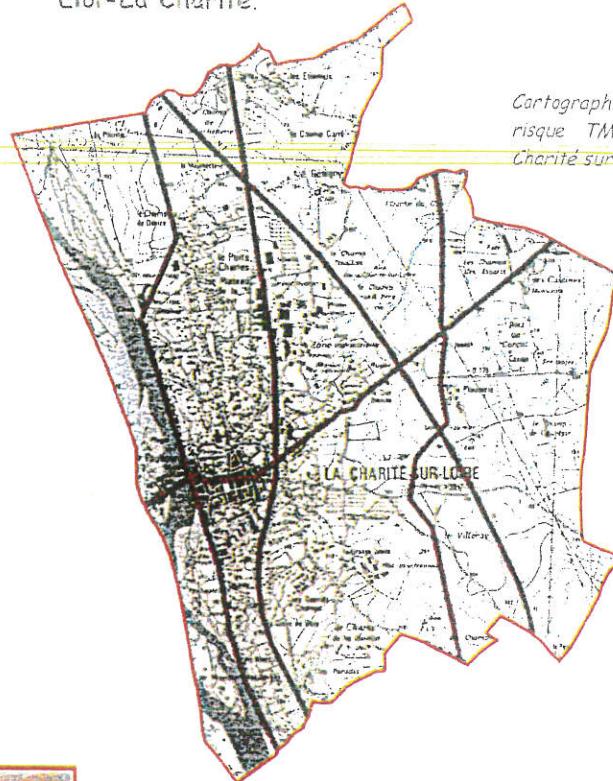
- **la pollution de l'air** (nuage toxique), **du sol et de l'eau** avec risques d'intoxication par inhalation, par indigestion ou par contact.

## Quelles sont les zones à risques à La Charité sur Loire ?

Pour la ville de La Charité sur Loire, le transport de matière dangereuse se fait essentiellement par :

- la voie ferrée ;
- l'A77, la RN 151 et la RD 907 ;

- les canalisations de gaz La Charité-Cosne et St Eloi-La Charité.



## Quelles sont les mesures prises face au risque ?

Une réglementation rigoureuse et étendue a été appliquée par la Préfecture de la Nièvre et par la Ville de La Charité sur Loire, afin d'éviter tout accident. Elle se traduit par :

- une signalisation et un étiquetage des conteneurs et des véhicules (voir schéma p.9), qui permet une identification rapide du produit transporté et du risque qu'il présente ;
- des règles de construction de citernes et de leur contrôle périodique ;
- des règles strictes de circulation ;
- la formation du personnel.

Le TMD fait également l'objet d'une surveillance générale, accompagnée de divers plans d'intervention (Plan de Secours Spécialisé TMD PSS-TMD), plan ORSEC ou encore le plan rouge, destiné à porter secours à de nombreuses victimes.

# Que faire en cas d'accident du à un transport de matière dangereuse ?

## ❖ AVANT :

- Informez-vous sur le risque, sa fréquence, son importance, les consignes de sauvegarde, le signal d'alerte, les plans d'intervention (mairie, préfecture et sous-préfecture).

## ❖ PENDANT (dès que l'alerte retentit, voir p.13) :

### *Si vous êtes témoin d'un accident :*

- Donnez l'alerte : 112 ou 18 (sapeurs-pompiers), 17 (gendarmerie) ou 15 (SAMU).
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.

### *Dans tous les cas :*

- Restez calme et respectez les consignes de sécurité.
- Si un nuage toxique s'approche, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.
- Ne restez pas dans un véhicule, enfermez-vous dans le bâtiment le plus proche ou quittez rapidement la zone.
- Ne fumez pas, ne téléphonez pas.
- Écoutez la radio pour connaître l'évolution de la situation.

### *En cas de confinement (annoncé par la radio) :*

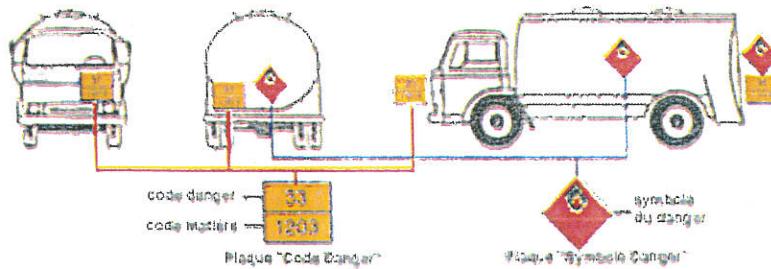
- Bouchez toutes les entrées d'air et arrêtez ventilation et climatisation.
- Eloignez-vous des portes et des fenêtres.
- Attendez les consignes des autorités et le signal de fin d'alerte pour quitter votre abri.

### *En cas d'évacuation :*

- Coupez l'eau, le gaz et l'électricité.
- Munissez-vous des papiers importants (carte d'identité, livret de famille, livrets médicaux), des médicaments indispensables et d'une bouteille d'eau.
- Gagnez le point de rassemblement indiqué.
- N'utilisez pas votre véhicule, sauf instructions contraires des autorités.

## ❖ APRÈS (à la fin de l'alerte) :

- Aérez le local de confinement.
- Informez les autorités de tout danger observé.



# Le risque tempête

Une tempête est une perturbation atmosphérique due à la confrontation de deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité ...). Cette confrontation est caractérisée par des vents moyens supérieurs à 100 km/h et est souvent accompagnée de précipitations intenses (pluies, grêles ...).

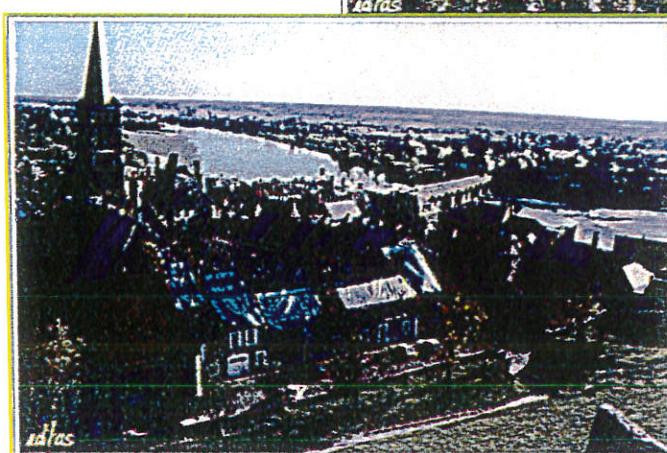
## Comment se manifeste le risque ?

Les conséquences d'une tempête sont fréquemment importantes, tant pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être la cause :

- de blessures légères, de décès, du à des impacts par des objets projetés par le vent, aux chutes d'arbres ou encore aux inondations et glissements de terrains ;
- d'une augmentation du nombre de sans-abris, suite aux destructions qu'elle aura occasionnées ;
- de destructions et/ou de dommages portés aux constructions ;
- d'interruption des trafics, d'endommagement des réseaux d'eau, de téléphone et d'électricité ;
- de destruction de forêts par les vents, de dommages résultant des inondations ...

## Quelles sont les zones à risques à La Charité sur Loire ?

A La Charité sur Loire, le risque concerne l'ensemble de la ville, comme nous avons pu le constater avec la tornade du 16 août 1986. De type F3 (rafales de vents d'environ 250 km/h), elle a provoqué des dégâts considérables au niveau humain et environnemental (chutes d'arbres, destructions d'habitations ...).



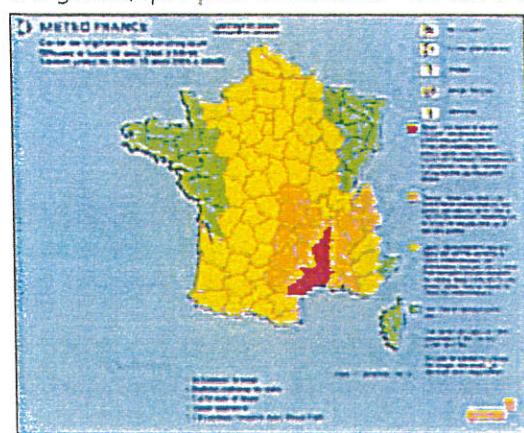
## Quelles sont les mesures prises face au risque ?

Une tempête ne peut pas être maîtrisée. Toutefois, il est possible d'en réduire les effets.

- La surveillance météorologique. Une carte de vigilance est élaborée deux fois par jour par Météo France. Elle est consultable sur le site Internet [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com). Ces informations sont complétées par un bulletin de suivi, destiné aux services de la Protection Civile.

### • Les plans d'intervention.

Le Préfet dispose du plan ORSEC et des plans d'urgence, qu'il peut déclencher en cas d'alerte. Au



niveau communal le Maire peut mettre en œuvre le PCS, qui prévoit les mesures d'urgence à prendre en cas de

Les quatre couleurs de la carte vigilance météo :

vert (pas de vigilance), jaune (être attentif),

orange (être très vigilant) et rouge (vigilance absolue).

## Que faire en cas de tempête ?

### ❖ AVANT :

- Vérifiez régulièrement l'état de votre habitation et de votre jardin (entretien des arbres et arbustes).
- Renseignez-vous sur les prévisions météo au 08 92 68 02 45.

### ❖ PENDANT (dès que l'alerte retentit, voir p.13) :

- Mettez à l'abri les animaux et tout le matériel pouvant être emporté par le vent.
- Gagnez un abri en dur et fermez portes, fenêtres et volets.
- Évitez tous déplacements.
- N'intervenez pas sur votre toiture et ne touchez pas aux fils électriques tombés sur le sol.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Écoutez la radio ou allez sur le site [www.bison-fute.equipement.gouv.fr](http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr) pour connaître l'état des routes.
- Respectez les consignes des autorités.

### *En cas d'obligation de déplacement :*

- Signalez votre départ et votre destination à vos proches.
- Évitez les secteurs forestiers.
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immersée.

### ❖ APRÈS (à la fin de l'alerte) :

- Réparez ce qui peut l'être sommairement.
- Coupez les branches et les arbres qui risquent de s'abattre.
- Évaluez les dangers (objets prêts à tomber, fils électriques ...) et les dommages.

# Le risque intempérie hivernale exceptionnelle

Le risque intempérie hivernales exceptionnelle se caractérise par de fortes chutes de neige, et/ou par un froid intense et/ou par un verglas généralisé.

## Comment se manifeste le risque ?

A La Charité sur Loire, comme dans l'ensemble du département, le risque intempérie hivernale exceptionnelle peut avoir pour conséquences :

RN7 enneigée



- des conditions de circulation difficiles avec une multiplication des risques d'accidents ;
- des zones sensibles inaccessibles (hôpitaux, établissements scolaires ...) ;
- un risque d'effondrement des constructions ;
- une rupture des réseaux de distribution d'électricité et de téléphone ;
- des accidents corporels.

## Quelles sont les mesures prises face au risque ?

Il est encore impossible de contrôler une intempérie hivernale exceptionnelle. Cependant, des mesures peuvent en limiter les conséquences.

### La prévision des intempéries.

La carte de vigilance établie deux fois par jour par Météo France et les bulletins de suivi régionaux permettent de recueillir des éléments d'informations sur l'état de la météo (chute des températures, neige, verglas ...).

### Des plans d'intervention.

Au niveau départemental, peuvent s'appliquer le plan d'évacuation et d'hébergement et le plan ORSEC.

Au niveau communal, la ville de La Charité sur Loire a instauré un service d'astreinte en période hivernale, pour assurer le salage et le déneigement des routes.

### Des mesures individuelles.

Il est nécessaire de veiller au bon fonctionnement de son chauffage et de protéger ses installations du gel.



La Charité sur Loire sous la neige, 2006.

## Que faire en cas d'intempérie hivernale exceptionnelle ?

### ❖ AVANT :

- Renseignez-vous sur les règles pratiques de circulation en hiver, sur le site [www.route.equipement.gouv.fr](http://www.route.equipement.gouv.fr), ainsi que sur les prévisions météo.
- Protégez vos installations du gel (canalisations extérieures, compteurs d'eau ...).
- Prévoyez des couvertures, des vêtements chauds et des provisions en cas de déplacement indispensable.

### ❖ PENDANT (dès que retentit l'alerte, voir p.13) :

- Évitez les déplacements inutiles.
- Ne vous engagez pas sur un itinéraire enneigé sans équipement spécial.
- Tenez-vous informé de la météo et des consignes des autorités.
- Ventilez votre habitation.
- Éteignez votre moteur si vous êtes bloqué dans votre voiture pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone, et attendez les secours.
- Attendez le dégagement des voies pour prendre la route.

### ❖ APRÈS (à la fin de l'alerte) :

- Enlever la neige devant votre habitation et salez pour réduire les risques de chute.
- Évaluez les éventuels dégâts et signalez-les à votre assureur et en mairie.
- Évaluez les dangers (branches menaçant de casser, fils électriques endommagés ...).

## L'alerte

Lors d'un accident ou d'une grande catastrophe, l'alerte est émise par une sirène. Elle permet d'attirer rapidement l'attention des populations, afin que celles-ci puissent prendre les mesures de sauvegarde appropriées.

### Comment reconnaître le signal ?

Le signal se compose d'un son modulé de trois séquences d'une minute, séparées par un silence de cinq secondes.

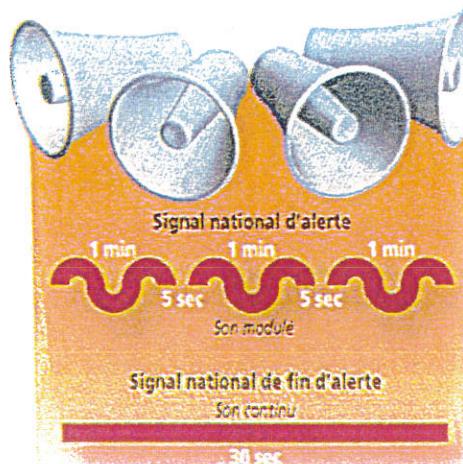


schéma officiel

La fin de l'alerte est annoncée par une sirène émettant un signal continu de 30 secondes.

### Que faire en cas d'alerte ?

- Mettez-vous aussitôt à l'abri dans un local clos, en bouchant toutes les ouvertures (portes, fenêtres ...).
- Arrêtez climatisation, chauffage et ventilation.
- Écoutez la radio (voir la rubrique « Contacts utiles » p.15).
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école (les professeurs s'occupent d'eux).
- Ne téléphonez pas (les réseaux doivent rester disponibles pour les secours).
- Ne restez pas près des vitres et n'ourez pas les fenêtres.
- N'allumez aucune flamme (risque d'explosion).
- Si vous devez évacuer, munissez-vous de vos papiers d'identité, de vêtements chauds, d'un peu d'argent et des médicaments indispensables.

## *Les contacts utiles*

### ❖ En cas d'urgence ou d'alerte à donner :

- Sapeurs-pompiers : 18 ou 112
- Gendarmerie : 17
- SAMU : 15
- Météo France : 08 92 68 02 45

### ❖ Pour s'informer à la radio lors d'un sinistre :

- France Bleu Bourgogne : 98.3 FM
- France Inter : 95.3 FM
- France Info : 105.5 FM

### Pour se renseigner :

• Mairie de La Charité sur Loire  
Place du Général de Gaulle  
58400 LA CHARITÉ SUR LOIRE  
☎ 03 86 70 16 12  
✉ [www.ville-la-charite-sur-loire.fr](http://www.ville-la-charite-sur-loire.fr)

• Gendarmerie nationale  
94 avenue du Maréchal Leclerc  
58400 LA CHARITÉ SUR LOIRE  
☎ 03 86 70 02 10

• Préfecture - Service Interministériel  
de Défense et de Protection Civile:  
40 rue de la Préfecture  
58026 NEVERS CEDEX  
☎ 03 86 60 70 80  
✉ [www.nievre.pref.gouv.fr](http://www.nievre.pref.gouv.fr)

• Conseil Général de la Nièvre  
Rue de la Préfecture  
58000 NEVERS  
☎ 03 86 60 67 00  
✉ [www.cg58.fr](http://www.cg58.fr)

• Conseil Régional de Bourgogne  
22 avenue Pierre Bérégovoy  
58000 NEVERS  
☎ 03 86 93 90 05  
✉ [www.cr-bourgogne.fr](http://www.cr-bourgogne.fr)

• Direction Régionale de l'Environnement :  
6 rue Chancelier de l'Hospital  
Cité administrative Dampierre  
BP 1550  
21035 DIJON  
☎ 03 80 63 18 50  
✉ [www.bourgogne.ecologie.gouv.fr](http://www.bourgogne.ecologie.gouv.fr)

• Direction Départementale des Territoires :  
2 rue des Pâtis  
BP 69  
58020 NEVERS CEDEX  
☎ 03 86 71 71 71  
✉ [www.nievre.equipement.gouv.fr](http://www.nievre.equipement.gouv.fr)

• Etablissement Public Loire :  
3 avenue Claude Guillemin  
BP 6125  
45061 ORLÉANS CEDEX 2  
☎ 02 38 64 38 38  
✉ [www.eptb-loire.fr](http://www.eptb-loire.fr)

• Service Départemental d'Incendie et de  
Secours :  
Pavillon  
58640 VARENNES VAUZELLES  
☎ 03 86 60 37 60